

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 19
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 3 décembre 2019.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTE Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel.

Etaient absents et excusés :

RAVENEL Laurent ayant donné procuration à BRISON Gilles
LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
GUILLON Charlotte ayant donné procuration à POTTIER Alain
BOLLÉE Yves

Absents : TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien –

Monsieur LALOS Michel a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Mr Raymond STOUFF, Maire de la commune de Saint Mars-sous-Ballon de 1995 à 2014 et de Mr Gérard LEROUX, Conseiller Municipal de la commune de Ballon de 1983 à 1989.

N°01-2019-12-10CM : SUBVENTION AU PROFIT DE L'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE ÉPINIÈRE

Suite aux décès de Monsieur Raymond STOUFF, ancien Maire de Saint Mars-sous-Ballon et de Monsieur Gérard LEROUX, ancien Conseiller Municipal de Ballon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100,00 € au profit de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A – ASSAINISSEMENT.

- **Réseau rue Carnot – tronçon rue Croix de Pierre – rue de Gaulle :**
La consultation pour le repérage des réseaux est en cours.

N°01bis-2019-12-10D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2019 :

Articles	Dépenses	BP 2019	25% des crédits
	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	079 245,00 €	019 811,25 €
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	079 245,00 €	019 811,25 €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	475 470,00 €	118 867,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	475 470,00 €	118 867,50 €

-
-
- *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

B – AFFAIRES SCOLAIRES

- *Projet classe transplantée : Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Directrice de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER concernant un projet de classes transplantées dans le Cantal, à Coltines du 23 au 27 mars 2020. Le thème central de cette classe est « Découverte des activités de montagne en hiver » ; au-delà de la découverte des paysages et de la vie collective, les élèves des classes de CM1 et CM2 (61 élèves) pourront découvrir les sports de randonnée en raquettes, ski de fond, ski alpin, biathlon ainsi que le musée de l'artisanat local. Un budget prévisionnel a été élaboré avec une participation limitée à 250 € par enfant et une subvention de la collectivité pour ce projet à hauteur de 1500 €. Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que pour un projet similaire en 2018, la collectivité avait participé sur une part fixe (1300 €) mais également sur une aide auprès de chaque famille modulée en fonction du quotient familial variant de 28,50 € à 85,00 €. Le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette demande avec les mêmes modalités d'aides financières.*
- *Mouvement de grève contre le projet de réforme des retraites : l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER était fermée le jeudi 5 décembre 2019. Un service minimum d'accueil a été mis en place par la commune.*

**N°02-2019-12-10D : PÉTITION – MANQUE D’UN PROFESSEUR –
COLLÈGE RENÉ CASSIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de professeur d’allemand est pourvu depuis le 2 décembre. Mais, depuis le 26 septembre 2019, le professeur en charge de l’enseignement du français dans une classe de 5^{ème} et du latin pour tous les niveaux (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) n’est toujours pas remplacé.

À ce titre, le Conseil Municipal après délibération et à l’unanimité s’associe à la pétition lancée par les parents d’élèves du Collège René CASSIN dont la teneur est la suivante :

**« PÉTITION
NON REMPLACEMENT DU PROFESSEUR
DE FRANÇAIS ET LATIN
AU COLLÈGE RENÉ CASSIN DE BALLON**

Nous, Parents d’élèves signataires de cette pétition, constatons que depuis le 26 septembre 2019, le professeur en charge de l’enseignement du français dans une classe de 5^{ème} et du latin pour tous les niveaux (5^e, 4^e et 3^e) n’est pas remplacé.

Nous savions depuis les vacances de la Toussaint que cette absence était prolongée jusqu’aux prochaines vacances. Malgré cela, aucune solution de remplacement n’a été trouvée pour ces élèves.

En ce qui concerne les cours de français, les élèves cumulent une perte de 35h de cours à ce jour ! L’enseignement du français semble pourtant être encore une matière principale dont on déplore très largement la baisse de niveau des apprentissages des enfants. L’Éducation Nationale cherche des solutions pour améliorer nos méthodes d’apprentissage et nos contenus pédagogiques. Ne faudrait-il pas pouvoir à la base assurer un encadrement par des professeurs en nombre et assurer l’existence d’une équipe de remplaçants dans les matières essentielles à l’éducation de nos enfants ?

Comment ces élèves pourront ils rattraper un retard correspondant à 46 heures de cours à la fin de cette absence, voire davantage si cette absence se prolonge.

Le latin a été choisi par de nombreux élèves du collège René Cassin, ce qui montre leur envie de comprendre l’origine de notre langue, voire d’acquérir des compétences pour leur future profession qu’elle soit scientifique ou littéraire, et ce dès la 5^{ème}. L’Éducation Nationale n’aurait-elle pas les moyens de soutenir nos enfants dans leur envie d’apprendre et leur curiosité pour une langue pourtant optionnelle ?

Nous demandons que ce poste soit pourvu dans les plus courts délais.

Les élèves sont en droit d'attendre de la part du service Public de l'Education Nationale un ensemble d'enseignements complets (matières principales et options) de manière continue et égale entre tous. »

Cette délibération sera transmise à l'inspection académique de la Sarthe. En parallèle, les communes dont les enfants fréquentent le collège René CASSIN seront invitées à s'exprimer également.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – PERSONNEL COMMUNAL
N°03-2019-12-10D : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ▶ *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- ▶ *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- ▶ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
- ▶ *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- ▶ *Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- ▶ *Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- ▶ *Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
- ▶ *Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, De responsabilité de formation d'autrui d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent Autonomie Polyvalence de tâches Ancienneté dans le poste	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, sujétions horaires...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie C : 3 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- La contribution à l'activité du service.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants annuels plafonds retenus par la collectivité <i>IFSE</i>	Montants annuels plafonds retenus par la collectivité <i>CIA</i>	<i>TOTAL</i>
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>	<i>TOTAL</i>			
<i>Attachés</i>	<i>Filière Administrative</i>						
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	16 500 €	1 598 €	18 098 €
Adjoins Administratifs							
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	706 €	9 706 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	408,00 €	4 408 €
Groupe 3	Agent d'exécution	8 000 €	1 000 €	9 000 €	3 000 €	300,00 €	3 300 €
Agents de Maîtrise	<i>Filière Technique</i>						
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	706 €	9 706 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	408 €	4 408 €
Groupe 3	Autres fonctions	8 000 €	1 000 €	9 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €
Adjoins Technique							
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	706 €	9 706 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	408 €	4 408 €
Groupe 3	Agent d'exécution	8 000 €	1 000 €	9 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	<i>Filière médico-sociale</i>						
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	706 €	9 706 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	408 €	4 408 €
Groupe 3	Autres fonctions	8 000 €	1 000 €	9 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €
Adjoins d'Animation	<i>Filière Animation</i>						
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	706 €	9 706 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	408 €	4 408 €
Groupe 3	Autres fonctions	8 000 €	1 000 €	9 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (P.S.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (I.F.S.T.S.),
- L'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires : IHTS, astreintes, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 10 :

Les articles I-1 (indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires : IFTS), I-3 (indemnités d'exercice de mission : IEM), I-4 (indemnités d'administration et de technicité : IAT), II-1 (indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes) de la délibération n°45-2016-01-16D en date du 14 janvier 2016 relative au régime indemnitaire seront abrogés.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°02-2019-10-15D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2019-12-10D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, Adjoint Technique Territorial (interventions pendant le mois de novembre 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et participation à la cérémonie officielle du 11 novembre 2019) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant le mois de novembre 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et participation à la cérémonie du 11 novembre 2019) ;
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial, (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 12 novembre 2019, intervention animaux errants (chevaux) dans la nuit du 5 décembre 2019).
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de Maîtrise Principal (travaux supplémentaires les 22 et 28 novembre 2019 : urbanisme et funéraire) ;
- Monsieur Guy LOCHET, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (intervention suite à une panne – salle polyvalente le 29 novembre 2019).
- Madame Marie-Annick LEMAIRE, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Conseils Municipaux des 26 juin, 11 septembre, 15 octobre et 14 novembre 2019 et participation à la réunion du calendrier des manifestations 2020 le 21 octobre 2019) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures 30 et 3 heures 30 supplémentaires de dimanche à Madame Régine PICHEREAU ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures à Madame Brigitte LAMBIN ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures 30 et d'1 heure 30 supplémentaires de nuit à Monsieur Gwenaël LEDUC ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure à Monsieur LOCHET Guy ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure à Monsieur Jean-Pierre DUFEU ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures et 7 heures supplémentaire de nuit à Madame Marie-Annick LEMAIRE.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de janvier 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
N°05-2019-12-10D : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION
MODIFICATIVE N° 4 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :
 Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
21 Immobilisations corporelles	17 750,00	021 Virement de la section de fonctionnement	1 178,00
2111 Terrains nus	150,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	122,00
2132 Immeubles de rapport	6 000,00	28041512 GFP de rattachement – Bâtiments et installations	-3 182,00
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 000,00	2804411 Subvention nature organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études	2 281,00
2152 Installation de voirie	1 250,00	2804421 Subvention nature privé – Bien mobiliers, matériels et études	464,00
21578 Autre matériel et outillage	4 900,00	281534 Réseaux d'électrification	559,00
21757 Matériel et outillage de voirie	-4 900,00		
2161 Œuvres et objets d'art	-1 100,00		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	850,00		
2188 Autres immobilisations Terrains nus	3 600,00		
23 Immobilisations en cours	-16 450,00		
2315 Installations, matériel et outillages techniques	-16 450,00		
041 Opérations patrimoniales	-		
2031 Frais d'études	-13 555,00		
2121 Plantations d'arbres	7 380,00		
21538 Autres réseaux	5 975,00		
TOTAL	1 300,00	TOTAL	1 300,00

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
011 Charges à caractère général	2 510,00		
60611 Eau et assainissement	800,00		-
60628 Autres fournitures non stockées	400,00		
611 Contrat de prestations de services	3 000,00		
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	- 3 100,00		-
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	- 6 000,00		
61551 Matériel roulant	500,00		
61558 Autres biens mobiliers	3 100,00		-
6156 Maintenance	1 100,00		
6161 Assurances multirisque	1 050,00		
6225 Indemnités au comptable et régisseurs	150,00		
6261 Frais d'affranchissement	250,00		
6281 Concours divers	110,00		
6288 Autres services extérieurs	1 150,00		
012 Charges de personnel et frais assimilés	-7 700,00		
6218 Autre personnel extérieur	-9 970,00		
6336 Cotisations CNFPT et CDG	200,00		
64168 Autres emplois d'insertion	2 000,00		
014 Atténuation de produits	2 350,00		
7391171 Dégrèvement taxe foncière/propriétés non bâties jeunes agriculteurs	1 485,00		
7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	865,00		
65 Autres charges de gestion courante	1 610,00		
6535 Formation	1 000,00		
6558 Autres contributions obligatoires	600,00		
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	5,00		
65888 Autres	5,00		
67 Charges exceptionnelles	-		
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- 25,00		
6714 Bourse et prix	- 300,00		
678 Autres charges exceptionnelles	325,00		
014 Atténuations de produits	122,00		
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	122,00		
023 Virement à la section d'investissement	1 178,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°06-2019-12-10D : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une durée de 15 ans les dépenses d'investissement liées aux travaux dits « d'autres agencements et aménagements de terrains » (immobilisations corporelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement proposée ;
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2019-12-10D : MANDATEMENT DES DÉPENSES
INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2019 :

Articles	Dépenses	BP 2019	25% des crédits
	Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	15 260,00 €	03 815,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	03 360,00 €	00 840,00 €
2031	Frais d'études	05 100,00 €	01 275,00 €
2051	Concessions et droits similaires	06 800,00 €	01 700,00 €
	Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	317 651,00 €	79 412,75 €
2111	Terrains nus	002 900,00 €	00 725,00 €
2112	Terrains de voirie	217 760,00 €	54 440,00 €
2128	Autres agencements	002 000,00 €	00 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	005 000,00 €	01 250,00 €
2132	Immeubles de rapport	006 000,00 €	01 500,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	007 000,00 €	01 750,00 €
2151	Réseaux de voirie	001 000,00 €	00 250,00 €
2152	Installations de voirie	012 650,00 €	03 162,50 €
21568	Autres matériel et outillage	004 200,00 €	01 050,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	004 900,00 €	01 225,00 €
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	001 500,00 €	00 375,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	010 350,00 €	02 587,50 €
2184	Mobilier	008 000,00 €	02 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	034 391,00 €	08 597,75 €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	328 347,00 €	81 499,25 €
2313	Constructions	009 889,00 €	02 472,25 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	316 108,00 €	79 027,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2019-12-10D : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE REPAS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile, à 7,10 Euros à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ▶ adopte les nouvelles modalités de fonctionnement du service ; règlement qui sera transmis à l'ensemble des bénéficiaires du service du portage de repas à domicile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2019-12-10D : VENTE DE JARDINIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède de nombreuses jardinières simples et doubles dont elle n'a plus l'usage (jardinières en polyester de couleur crème avec bac de rétention). Il est proposé de mettre en vente ces équipements au prix de 5,00 € l'unité pour une jardinière simple et 10,00 € la jardinière double (système de fixation compris).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ approuve cette décision ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- *rue de la bête devant les N° 5 et 7 :*
 - *une nouvelle canalisation d'eau pluviale de Ø400 mm a été posée en remplacement d'une de 300*
 - *les trottoirs prennent forme : les bordures sont posées.*
- *Les marquages de chaussée ont été réalisés rue du Château, rue du Vieux Tertre, devant le café du St Laurent, rue de Montfort et au croisement du carrefour de Goupillon. Des panneaux de signalisation ont été également implantés.*
- *Les illuminations de Noël ont été installées en début de mois.*
- *Des panneaux indicateurs du parcours de pêche seront bientôt posés : 2 à la rue d'Orne, 2 près du Moulin de Thouars*
- *La vitre de la porte d'entrée de la salle des associations a été endommagée. Elle va être remplacée prochainement.*
- *Dans l'église St Georges, le parquet situé au droit de l'autel et de l'une des allées de la nef est à refaire. Une consultation va être lancée.*
- *La salle polyvalente de St Mars nécessite un démoussage de la toiture et le remplacement de quelques tuiles. Un devis va être demandé aux entreprises locales.*
- *A « la Minette », l'écoulement des eaux pluviales reste à solutionner en lien avec les propriétaires concernés.*

N°10-2019-12-10D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 14 novembre 2019 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 26 novembre 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 12 et 14, rue Saint Laurent (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°203 et 204.

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
20/11/2019	Formation Permis (Accompagnement dans l'Emploi)	Pilot'72	2 613,48 €
26/11/2019	Signalisation – parcours de pêche	Traçage Service	1 010,00 €
28/11/2019	Remplacement Ballon d'eau chaude – école élémentaire – rue du Général de Gaulle	GASCHE ELEC	517,25 €
28/11/2019	Batteries pour matériel électrique + transpalette – service technique	ROIMIER TESNIERE	486,27 €
03/12/2019	Vérification périodique des défibrillateurs	DEFIBTECH	65,00 €/unité
05/12/2019	Vestiaires – atelier – service technique	MERIAL	2 768,70 €
10/12/2019	Fourniture et pose d'une porte coulissante – Dépôt communal	RIBET Olivier	5 790,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2019-12-10D : SERVICE AUTOPARTAGE MOUV'NGO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'amplitude de service de Mouv'nGo et son système de tarification vont évoluer.

En effet, dès le 1^{er} janvier prochain, Mouv'nGo sera disponible tous les jours dès 3h30 jusqu'à 00h30. Quant à son nouveau système de tarification, il est présenté ci-dessous :

Tarification du service d'autopartage* :

Tarification par créneaux glissants	Prix en TTC
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	8€
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	13€
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	18€

**L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la Collectivité (abonnés B2B) sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

À ces tarifs s'ajoute un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem' : ce coût d'abonnement mensuel n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

Tarifification du service de recharge :

Tarifification à la demi-heure	Prix en TTC
Une demi-heure	1€

A ces tarifs s'ajoutent un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC (Formule FLEX) ou un coût unitaire de 1 € TTC par recharge (Formule LIBERTE), correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem'. Le coût d'abonnement mensuel de la Formule FLEX n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une recharge est effectuée dans le mois.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'évolution du service de mobilité Mouv'nGo.

Entendu l'exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le nouveau système de tarification de Mouv'nGo et l'extension de son amplitude de service ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2019-12-10D : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES COMMUNALES POUR LA TENUE DE RÉUNIONS ÉLECTORALES

Vu l'article L.2144-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gracieusement des locaux communaux pour les candidats aux prochaines élections municipales de mars 2020 durant la période de 6 mois précédant le scrutin électoral.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2019-12-10D : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE DE LA SARTHE – AIDE FINANCIÈRE - AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET D'UNE CALE DE MISE À L'EAU SUR L'ORNE SAOSNOISE : PLAN DE FINANCEMENT FINAL

Monsieur le Maire présente le bilan financier ainsi que le plan de financement concernant l'opération d'aménagement d'un parcours de pêche pour personnes à mobilité réduite et d'une cale de mise à l'eau sur l'Orne Saosnoise :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux et aménagements (création d'une cale et d'une passerelle sur l'Orne Saosnoise)	25 125,98 €	Fédération de Pêche de la Sarthe (structures de la pêche associative)	8 000,00 € (31,84%)
		Fonds de concours Cté de Cunes Maine Cœur de Sarthe – création d'une cale aux abords de l'Orne Saosnoise	2 400,00 € (9,55 %)
		Fonds de concours Cté de Cunes Maine Cœur de Sarthe – création d'une passerelle sur l'Orne Saosnoise	1 856,00 € (7,39 %)
		Conseil régional des Pays de la Loire (CTU)	7 500,00 € (29,85%)
		Maître d'Ouvrage	5 369,98 € (21,37%)
TOTAL	25 125,98 €	TOTAL	25 125,98 € (100%)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement final ;
- sollicite la subvention auprès de la Fédération départementale de pêche de la Sarthe (structures de la pêche associative) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Distribution du bulletin municipal, de la carte de vœux et du bulletin communautaire : elle sera faite le weekend prochain (14-15 décembre).*
- *Convention ASL/Commune : elle a nécessité une rencontre à la Mairie avec les MMA pour préciser les conditions de couverture par la société d'assurances de la location de matériel (stands, tables et chaises) et de son transport par les membres des associations locales. Le coût annuel, soit 290,00 € TTC, sera pris en charge par la commune.*
- *Gestion du coteau des buttes : afin de conserver le statut d'ENS (Espace Naturel Sensible) un diagnostic et un inventaire faune/flore doivent être établis ainsi qu'une révision du cahier des charges pour la gestion annuelle du coteau. Ces différentes actions confiées au Conservatoire Régional des Espaces Naturels ajoutées à la mise en valeur du coteau (signalétique, animations...) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la part du département. A noter que 8 classes seront accueillies en 2019-2020 et des visites commentées auront lieu en mai 2020.*
- *Parcours de pêche (Courtavon-Moulin de Thouars) : un projet de convention d'autorisation de passage au droit du chemin privé reliant « Courtavon » et « Le Grand Thouars » a obtenu l'accord de principe des 3 propriétaires concernés. Ce projet de convention sera prochainement soumis à l'approbation du département de la Sarthe et de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.*
- *Compte-rendu du conseil communautaire du 9 décembre sur différents points :*
 - ***Organisation du service petite enfance** : un deuxième multi-accueil est en cours de construction à Neuville. Il est de même capacité que celui de Montbizot (18 places). L'ensemble nécessite 22,5 postes équivalent temps plein. Le service sera ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Il sera fermé 2 semaines en été et 1 semaine en hiver en raison des congés.*
 - ***Ordures Ménagères** : la redevance pour le ramassage des Ordures Ménagères ne sera pas augmentée en 2020 malgré un léger déficit.*
 - ***Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** : dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des deux anciennes communautés de communes, de nouvelles conditions vont être appliquées :*
 - *Le service va être assuré en régie*
 - *La fréquence des visites de contrôle est modifiée :*
 - *tous les 10 ans pour les installations conformes ;*
 - *tous les 4 ans pour les installations non conformes ;*
 - *un an après acquisition d'un bien pour vérifier le bon fonctionnement.*
 - ***Subvention exceptionnelle** : une aide financière de 3 300€ sera versée à l'association communale du Comice de la Guierche pour couvrir 1/3 du déficit de la manifestation des 29 et 30 juin dernier.*

- *A compter du 1^{er} janvier 2020, le siège de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est transféré dans le bâtiment basse consommation (BBC) de la zone d'activité des Petites Forges à Joué l'Abbé qui vient d'être aménagé en conséquence.*
- *Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise : les statuts seront modifiés. Au Comité Syndical, chaque commune membre sera représentée par 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 de chaque). Le suppléant sera invité à assister à toutes les séances sans voix délibérative.*
- *Comité de jumelage Ballon-Billinghay : les correspondants anglais sont accueillis du 23 au 27 mai. Le dîner de clôture aura lieu aux étangs de Guibert à Neuchâtel en Saosnois.*
- *Dates à retenir :*
 - *14 décembre : concert Musiqu'en Maine ;*
 - *16 décembre : réunion CCAS ;*
 - *19 décembre : apéritif dînatoire élu(e)s/personnels communaux ;*
 - *6 janvier : vœux du Maire à Ballon ;*
 - *12 janvier : vœux du Maire délégué à St Mars ;*
 - *18 janvier : remise du prix Joël Sadeler ;*
 - *21 janvier : conseil municipal ;*
 - *28 janvier : Commission d'Urbanisme ;*
 - *5 mars : conseil municipal ;*
 - *15 mars : 1^{er} tour des Elections municipales ;*
 - *22 mars : 2^{ème} tour des Elections municipales.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 10 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	Pouvoir à BRISON Gilles
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	Excusé
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	Pouvoir à POTTIER Alain

